



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022-101 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

ADOPTION DU MARCHÉ N° 2022061 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PUBLIDATA SAS POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LICENCE ET L'EXPLOITATION DE PRESTATIONS NUMERIQUES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société PUBLIDATA SAS pour la souscription d'un contrat de licence et l'exploitation de prestations numériques ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la souscription d'un contrat de licence et l'exploitation de prestations numériques ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est adopté le marché n° 2022061 ayant pour objet la souscription d'un contrat de licence et l'exploitation de prestations numériques, à conclure avec la société PUBLIDATA SAS, sise 55 rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94 340).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2022061 est un accord cadre à bons de commande sur la base de prix forfaitisés et unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Le marché ne comporte pas de montant minimum et comprend un montant maximum de 39 999,00 € HT.

Le marché prendra effet à compter du 15 juin 2022 jusqu'au 14 juin 2023. Il sera automatiquement reconduit pour une durée de douze (12) mois, soit jusqu'au 14 juin 2024.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- A Monsieur le Trésorier Principal de Meudon,

Fait à Meudon, le 21 juillet 2022

Pour le Président et par délégation



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services